

# Projet de Parc Éolien de Saint Valentin

**Résumé du Mémoire  
Mars 2011**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
(BAPE)**

**Ceyda Turan,  
B.A. Political Science and Development Studies, McGill University  
M.Sc. Development Studies, University of London SOAS  
LL.B./B.C.L. Candidate, McGill Faculty of Law**

**Molly Joeck  
B.A. History and French Language, Boston University  
LL.B./B.C.L. Candidate, McGill Faculty of Law**

**Ximena Insunza  
Bachelor of Laws and Social Science, University of Chile  
LL.M Candidate, McGill Faculty of Law & School of Environment**

Afin de concrétiser les principes du développement durable, il est essentiel que la prise des décisions environnementales soit participative. L'engagement significatif des citoyens tout au long d'un projet peut améliorer la qualité d'information disponible aux décisionnaires. De plus, il permet d'augmenter le potentiel du soutien des décisions. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) joue un rôle essentiel au Québec pour la représentation des citoyens devant les décisionnaires, néanmoins il y a un manque d'intégration du public dans les décisions environnementales.

Ce mémoire se concentre sur les défauts des audiences publiques de la deuxième phase du projet du parc éolien de Saint Valentin. Nous soutenons que ce dernier met en évidence le manque de participation du public dans le développement de la filière éolienne et dans les décisions environnementales au Québec.

Le principe de développement durable est devenu réputé à travers le Rapport Brundtland. Depuis, il est utilisé comme un point de référence et une source d'inspiration pour le développement progressif du droit national et international. De plus, il est employé comme mécanisme pour aborder les besoins de développement socio-économique et la préservation de l'environnement.

Au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, le développement durable a été la référence principale et la base de la déclaration de Rio qui a été créée à ce sommet. Ce principe a déjà été utilisé dans le droit international du droit de l'homme. La convention Aarhus a identifié trois piliers du droit à un environnement sain : l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice environnementale.

Par conséquent, la vision de la participation du public promu par le BAPE est antérieure à l'émergence du développement durable et de la participation publique, les deux principes dirigeants du droit international et de la législation Québécoise.

De ces faits, il n'y a pas de rôle pour le public à participer dans les choix de scénarios du développement de la filière éolienne, ni dans l'évaluation de l'impact environnemental des projets. Le BAPE lui-même a critiqué son mandat restreint et le rôle consultatif du public, au lieu d'avoir établie un processus qui implique réellement le public dans la prise des décisions.

Le projet du parc éolien de Saint Valentin est présentement devant le BAPE. Nous soutenons que le processus de la consultation publique met en évidence les défauts soulignés en haut. Plus précisément, le processus pour aborder l'inquiétude du public à propos des impacts visuels du projet et ses effets sur l'agriculture est insuffisant. De plus, l'impuissance du public d'avoir un effet important sur le développement du projet a probablement aggravé le soutien pour le projet.